



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'auto-école MARCELIN applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne REMC en vigueur depuis le 01/07/2014.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école MARCELIN sans restriction à savoir :

*Respecter le personnel de l'établissement

*Respecter le matériel

*Respecter les locaux (propreté, dégradation)

*Respecter les autres élèves sans discrimination aucune Les élèves sont tenus :

*D'avoir une hygiène, une tenue, et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons et port de vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article 412-6).

*De ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

*De respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours.

*De ne pas parler pendant les leçons, et ce afin de ne pas perturber la séance.

Article 2

*Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

*Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité au préalable.

*Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphones portable, MP3...) pendant les leçons (conduite ou code).





Article 3

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de L'Auto-école MARCELIN. En cas de test positif, ou de refus de soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Le forfait code ou stage code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par un enseignant, débordent un peu des horaires.

Ce qui est important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 6

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7

Les horaires et jours d'ouverture sont définis comme suit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le samedi de 9h à 12h.

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur notre site internet : www.aemarcelin.fr

Article 8

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur le site internet (annulations de séances, fermeture du bureau, etc...).

Article 9





A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livre d'apprentissage dématérialisé sur téléphone.

La présence de celui-ci est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité pour les leçons de conduite.

Article 10

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail.
- 45/50 minutes de conduite effective.
- 5 /10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et /ou des choix pédagogiques de l'enseignement de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- *Que le programme de formation soit terminé.
- *Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation.
- *Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de Lauto-école MARCELIN et de l'avis de l'enseignant.

Article 13

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- *Avertissement oral
- *Avertissement écrit
- *Suspension provisoire
- *Exclusion définitive de l'établissement

Article 14

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Non-respect du présent règlement intérieur.
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

*





Toute l'équipe
L'Auto-école MARCELIN
est heureuse de vous accueillir
parmi ses élèves et vous souhaite
une excellente formation

